



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16-07-2020 à 20h00

Date de convocation

10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Jean Manuel GERARD ; M. Cornelis ROMBOUT ; M. Jacques NOTTIN ; M. Christian FRANK ; Mme Nelly LOISEAU-TAMEN ; M. Stéphane GRAZIA ; Mme Marie-Pierre ROBERT ; Mme Marie-Claire VAN KEMPEN ; Mme Emilie GANZIN ; Mme Marine MICHAULT ; M. Dylan BEDE ; Mme Anne-Marie WATEL ; Mme Véronique FLAUDER CLAUS ; M. Patrice RAVARD ; M. Michael BOURDON.

Absents représentés :

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire VAN KEMPEN

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 19

Votants: 19

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des études des réseaux d'eaux potable, assainissement et eaux pluviales sur le territoire de la 3CFG - signature de la convention
- Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie 2020 de la Communauté de Communes - signature de la convention
- Signature du contrat de prestations de service Approlocal pour l'approvisionnement local en denrées alimentaires
- Signature d'une convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites du patrimoine rural
- Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
- Election de représentants dans les conseils d'administration d'établissements extérieurs : EHPAD
- Fixation du tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique
- Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL)
- Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier d'une valeur supérieure à 4 600 euros : tracteur John Deere des services techniques
- Questions diverses

N°39-2020: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Mme FLAUDER CLAUS déplore que M. LE MAIRE ait affirmé ne pas être au courant du pouvoir que souhaitait lui confier Mme WATEL, alors que cette dernière avait envoyé un mail à M. LE MAIRE pour le prévenir qu'elle était malade, qu'elle s'excusait de ne pas pouvoir être présente, et qu'elle en avait avisé Mme FLAUDER CLAUS par message téléphonique sur son répondeur.

M. LE MAIRE confirme qu'il a bien rapporté en conseil municipal avoir reçu les excuses de Mme WATEL, mais qu'il avait alors demandé à Mme FLAUDER CLAUS si elle avait un pouvoir écrit à fournir, ce qu'elle n'avait pas. M. LE MAIRE rappelle à Mme FLAUDER CLAUS que seul un pouvoir écrit et signé de son auteur a une valeur. Il ajoute que si elle souhaitait vraiment représenter Mme WATEL à la séance de conseil municipal du 8 juin 2020, il revenait à Mme FLAUDER CLAUS de se rendre disponible pour rendre visite à Mme WATEL cela aurait pu être utile d'autant que cette dernière était malade. Pour sa part, il informe s'être rendu personnellement chez Madame WATEL pour prendre de ses nouvelles quelques jours après.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.

N° 40-2020 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations, ces décisions sont les suivantes :

➤ **Délivrance de concessions funéraires :**

- Vente à Madame Christiane MARCINIAC de la concession N°1588 d'une durée de 50 ans, d'un montant de 450€.
- Vente à Monsieur Mickaël VIAUD de la concession N°1589 d'une durée de 30 ans, d'un montant de 210 €

➤ **Achats et marchés publics :**

- Renouvellement des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (parkas, gilets rétro-réfléchissants, gants grand froid, gants anti-coupure, chaussures de sécurité) pour les agents des services techniques municipaux auprès du fournisseur MGAA, pour un montant de 1 395,43 € TTC.
- Commande d'une mise en sécurité de la toiture sur une lucarne du bâtiment Schiever, auprès de la SARL CIEL45, pour un montant de 198 € TTC.
- Achat de rayonnages de rangement, auprès de Racking solutions pour un montant de 319.96 € TTC.
- Remplacement des batteries usagées de la tonne à eau auprès de la SAS Méthivier, pour un montant de 375.34 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise CIEL45 d'un montant de 10 622.60 € TTC, correspondant à la réfection de la partie prioritaire de la toiture rue Eugène Lemaire.
- Signature des devis de la SARL RAT, correspondant au remplacement des descentes d'eaux pluviales dégradées : de l'école élémentaire pour un montant de 9 860.82 € TTC, et du restaurant scolaire, pour un montant de 384 € TTC.
- Commande de sièges d'occasion et de housses de protection et prestation de remplacement pour un montant de 805.78 € TTC, auprès de l'EURL Garage GAVAINI pour le petit camion Euromaster en vue du passage du contrôle technique.
- Signature du devis de fauchage pour 2020 de l'Etablissement CARROUET, pour un montant de 6000 € TTC.
- Commande d'une cuve à gasoil de 1500 litres auprès de la SAS Méthivier pour un montant de 1 188 € TTC.
- Signature du devis de l'Agence VEOLIA, en vue du remplacement d'un poteau incendie défectueux et irréparable, situé rue Jean Jaurès, face au N°24, pour un montant de 1 822.54 € TTC.
- Commande de panneaux d'exposition de photographies auprès de l'entreprise Improffset, pour un montant TTC de 720 € les 10 panneaux, et 60 € TTC le panneau supplémentaire.
- Commande d'un tracteur New Holland neuf, de puissance 75 CV, 3 cylindres, 4 roues motrices, équipé d'une fourche à palettes, d'un godet, d'un chargeur, 3 distributeurs hydrauliques arrières, 2 distributeurs latéraux, d'une ligne hydraulique avant et de l'ensemble des équipements de sécurité aux normes des équipements de travail (triangle, tri-flash, clapets anti-retour), pour un montant de 48 000 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

N° 41-2020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES DES RESEAUX D'EAUX POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CFG - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Il est rappelé que la loi NOTRe a prévu un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026, et que la loi du 3 août 2018 permettait de former une minorité de blocage de ce transfert par les communes membres de l'EPCI.

Par délibération N° 52-2019 du 17 mai 2019, le conseil municipal a pris acte de l'atteinte de cette minorité de blocage au sein de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), et s'est lui-même prononcé contre un transfert au 1^{er} janvier 2020.

A Châtillon-Coligny, les compétences en matière d'eau et d'assainissement sont exercées par : le Groupement Intercommunal de Châtillon- Sainte Geneviève des Bois (GICS) en matière d'eau potable et d'eaux usées, et par la commune en ce qui concerne le réseau d'eaux pluviales.

Afin de préparer le transfert de compétences, le Conseil Communautaire de la 3CFG a décidé par délibération en date du 11 Février 2020, de lancer un marché sous forme de groupement de commandes coordonné par la communauté de communes en vue de la réalisation d'études de gouvernance, patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la 3CFG, et d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes qui sera signée avec les communes membres souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Châtillon-Coligny à cette étude mutualisée des réseaux.

Il est précisé que la 3CFG, coordonnateur, sera chargé de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, de la procédure de mise en concurrence et du suivi de l'exécution des études.

Le cout des études, hormis l'étude de gouvernance et déduction faite des subventions éventuelles, sera remboursé à la 3CFG par chaque commune pour sa partie. Ce coût est évalué à 5 400 euros pour la Commune de Châtillon-Coligny, et ramené à 1 080 euros après déduction de l'aide de l'Agence de l'eau qui peut atteindre 80%.

VU les articles 64 et 66 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui aménagent les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

Vu le résultat des délibérations communales actant le report du transfert de ces compétences ;

Considérant que la 3CFG a engagé des démarches en vue d'étudier le transfert des compétences « eau » et « assainissement » avec l'assistance du bureau d'études ADM Conseil,

Par délibération en date du 11 Février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un marché sous forme d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de gouvernance, patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la 3CFG, et d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes qui sera signée avec les communes membres souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Il est précisé que la 3CFG sera le coordonnateur du groupement de commandes chargé de l'élaboration du DCE. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans son intégralité et suivra la réalisation des études.

Considérant que le cout des études, hormis l'étude de gouvernance et déduction faite des subventions éventuelles, sera remboursé à la 3CFG par chaque commune pour sa partie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver la Convention de Groupement de Commandes proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, afin de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un schéma directeur des réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement, et Eaux pluviales, conformément à la réglementation de la Commande publique ;**
- **D'accepter les termes de la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs s'y rapportant.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021, et suivants.**

N° 42-2020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) constitue depuis plusieurs années un groupement de commandes pour la réalisation commune des travaux inscrits au programme de création et de renforcement des voiries communales. En 2020, une convention a été établie entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Beauchamps-Sur-Huillard, Châtillon-Coligny, Coudroy, Le Charme, Lorris, Montbouy, Pressigny-Les-Pins, Quiers-Sur-Bezonde et Sainte-Geneviève-Des-Bois.

La 3CFG, coordonnateur du groupement de commandes, met en place les procédures d'appel d'offres, d'analyse et de choix des entreprises, ainsi que la signature et la notification des marchés publics en découlant. La Communauté de communes assure également la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Châtillon-Coligny, les travaux concernés par cette convention en 2020, se situent rue Belle-Croix, rue de la Poterne et rue des Canettes, pour un montant estimatif de 8.250,00 € HT. soit 9 900 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Beauchamps-Sur-Huillard, Châtillon-Coligny, Coudroy, Le Charme, Lorris, Montbouy, Pressigny-Les-Pins, Quiers-Sur-Bezonde et Sainte-Geneviève-Des-Bois.**
- **de donner son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2020 de travaux de voirie, la maîtrise d'ouvrage des travaux restant à la charge de la commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

M. LE MAIRE précise que les travaux prévus rue Belle Croix et rue des Canettes ont été reportés de quelques semaines car les travaux définis au programme de voirie n'étaient qualitativement pas au niveau de ceux réalisés jusqu'ici dans le centre bourg.

Une estimation complémentaire a donc été demandée, en accord avec la 3CFG.

N° 43-2020 : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE APPROLOCAL POUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL EN DENREES ALIMENTAIRES

La Chambre d'Agriculture du Loiret a mis en place en 2019, en partenariat avec le Département du Loiret et le Pays Giennois, une plateforme internet de référencement et d'approvisionnement en produits alimentaires locaux.

Cette plateforme « APPROLOCAL » permet de mettre en relation des fournisseurs de denrées alimentaires produites dans le Loiret, avec des acheteurs locaux tels que les restaurants scolaires.

Il est proposé aux collectivités territoriales de signer un contrat de prestations de services afin de pouvoir bénéficier gratuitement de cette plateforme financée par la Chambre d'agriculture et ses partenaires.

La durée de l'engagement de l'acheteur public est initialement prévue pour une année.

La signature du contrat « APPROLOCAL » n'exclue pas une prise de contact directe de l'acheteur avec le fournisseur pour ses commandes, sans passer par la plate-forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver les termes du contrat « APPROLOCAL » de prestations de services liées à des besoins en denrées alimentaires – acheteurs publics**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

M. LE MAIRE ajoute qu'une proposition a été faite en commission municipale d'accompagnement des producteurs locaux par la commune afin qu'ils adhèrent à cet outil.

N° 44-2020 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE PANNEAUX PORTANT VALORISATION DE SITES DU PATRIMOINE RURAL

L'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Tourisme Loiret » a entrepris la valorisation touristique d'une sélection de sites du patrimoine rural du Loiret.

Dans ce cadre, la Commune de Châtillon-Coligny s'est vu remettre deux panneaux d'entrée de village « patrimoine remarquable du Loiret », ainsi qu'un lutrin de valorisation de l'Ecluse de Briquemault.

Une convention de cession à titre gratuit de ces équipements de valorisation touristique à la commune acte les engagements réciproques de fourniture et d'entretien de ces panneaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites du patrimoine rural d'intérêt départemental proposée par l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Tourisme Loiret »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.**

M. LE MAIRE rapporte que les sites retenus à Châtillon-Coligny dans le cadre de cette démarche de valorisation touristique sont le Parc du Donjon du Château, l'Eglise Saint Pierre Saint Paul et l'Ecluse de Briquemault qui sera signalisée par un lutrin.

Mme FLAUDER CLAUS voudrait que l'on remercie Mme Dardonville pour ses photos et M. PAYSE qui a aidé à faire les textes.

N° 45-2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI), dispose qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La CCID est chargée chaque année de rendre un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal, sur la base d'une liste de contribuables proposés par délibération du conseil municipal en nombre double.

La durée du mandat commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal.

M. LE MAIRE propose que M. Jean Manuel GERARD, adjoint aux finances, assure la présidence de cette commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver que M. Jean Manuel GERARD assure la présidence de la CCID**
- **de dresser la liste des 24 noms proposés à la DRFIP comme suit :**

- 1-STOOP Raymond, retraité, 94 faubourg de Montargis, 45230 CHATILLON COLIGNY
- 2-PAYSE Guy, 39 rue Jean Jaurès, 45230 CHATILLON-COLIGNY
- 3- LACHAUD Bernard, technicien agricole retraité 19 fg Beauregard , 45230 Châtillon-Coligny
- 4- GUIE Marielle, retraitée 9, bis rue du Général de Gaulle 45230 Châtillon-Coligny
- 5- DUDIOT Jean-Louis, agriculteur « Le Moulin à Tan » 45230 Châtillon-Coligny
- 6-RAVARD Daniel, agriculteur,« Le Bréau » 45230 Châtillon-Coligny- propriétaire de bois
- 7- KIHAL Evelyne, 87 fb de Montargis, 45230 Châtillon-Coligny
- 8- BAPTISTE Roger, agriculteur, 23, fg Beauregard 45230 Châtillon-Coligny
- 9- GANGLOFF Alfred, agriculteur retraité, 10 Maltaverne 45230 Ste-Geneviève-des-Bois domicilié Hors Commune
- 10- GAY Bernard, agriculteur, 10, route de la Chapelle 45230 Châtillon-Coligny
- 11- LOISEAU Claude, retraité, 6 rue du général de Gaulle 45230 CHATILLON COLIGNY
- 12- BALLON Philippe, retraité, 15 route de Bonnières 45 230 CHATILLON COLIGNY
- 13- DEMARET Yvon, 19 rue des primevères, 45230 CHATILLON COLIGNY
- 14- SITT Jean-Pierre, retraité, 4, rue des Fauvettes 45230 Châtillon-Coligny
- 15- DELFIEU Éric, Directeur commercial 23, rue Colette 45230 Châtillon-Coligny
- 16- CLAIR Marcel, mécanicien retraité, 1, route de St-Maurice 45230 Châtillon-Coligny
- 17- BRECHIE Jacques, entrepreneur maçonnerie retraité 89, fg de Montargis 45230 Châtillon-Coligny
- 18- NOTTIN Jean-Claude 3 rue de Peuille, 45230 CHATILLON COLIGNY
- 19- DUMEZ Claude, agriculteur retraité « Les Audenets » 45230 Châtillon-Coligny – propriétaire de bois
- 20- BRUNEAU Guy, retraité, 49, fg Marceau 45230 Châtillon-Coligny
- 21- CARRE Daniel, retraité, les bardeaux, 45230 CHATILLON COLIGNY
- 22- COMBE Pierre-Marie, 7 rue de la poterne, 45230 Châtillon-Coligny
- 23- CAMUS Robert, 37 faubourg marceau, 45230 Châtillon-Coligny
- 24- DUSSART Philippe, V.R.P, 9, rue du Clos St Lazare 45230 Châtillon-Coligny

Mme VAN KEMPEN demande si cette commission n'est pas ouverte aux femmes.

M. LE MAIRE confirme que la composition proposée n'est pas paritaire, mais que ce n'est aucunement volontaire : cela s'explique uniquement par la difficulté de constituer une liste de 24 noms en un laps de temps très limité. La liste d'origine a donc été en grande partie reprise.

N° 46-2020 : ELECTION DE REPRESENTANTS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENTS EXTERIEURS : EHPAD

En application de l'article R.315-6 du Code de l'Action sociale et des familles, **les conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux sont notamment composés de « 6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.»**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner au conseil d'administration de l'EHPAD Les Jardins de Sido les personnes qualifiées suivantes:

- **Madame Marie-Claire LACHAUD**
- **Monsieur Claude LOISEAU**

N° 47-2020 : FIXATION DE TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

M. le Maire a fait le constat de dépôts sauvages de déchets ou d'encombrants très réguliers sur le domaine public communal. Des informations et des rappels à l'ordre sont effectués auprès des contrevenants. Des rapports circonstanciés peuvent également être envoyés au Procureur de la République.

Considérant que les responsables de ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement communal et à la propreté,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux représentent un coût qui est supporté par la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal de mettre ce coût à la charge des contrevenants par émission d'un titre de recettes exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public, et d'adopter des tarifs correspondants aux travaux d'enlèvement et de nettoyage réalisés par les services techniques lors du ramassage des dépôts sauvages commis sur le territoire communal.

Il est précisé que ce tarif d'enlèvement des dépôts sauvages sera appliqué sans préjudice des poursuites pénales pouvant être

engagées par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer les tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets comme suit :**
- **application d'un forfait de 50 euros par enlèvement de dépôt sauvage de déchets effectué en régie par les services techniques municipaux ;**
- **facturation complémentaire à l'heure sur la base du coût horaire moyen de rémunération des services techniques municipaux, toutes charges et frais d'assurance comprises, pour tout dépôt représentant plus de présentant une complexité d'évacuation ou une dégradation du site nécessitant une remise en état.**
- **d'appliquer ce dispositif de facturation à compter du 1^{er} septembre 2020.**

M. LE MAIRE explique que les services techniques municipaux ramassent tous les jours des sacs poubelles ou des dépôts sauvages dans les rues de la ville. Des solutions doivent être trouvées car les coûts de ces ramassages pèsent sur la collectivité. Une 1^{ère} phase de prévention va être lancée sous forme de campagne de sensibilisation et de rappel des règles. Nous souhaitons que les châillonnais qui ont une problématique de local de stockage nous le fassent savoir. Dans un 2nd temps nous rentrerons dans une phase de répression : la facturation du ramassage par les services municipaux viendra s'ajouter à la verbalisation relevant de la police municipale.

N° 48-2020 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET AU FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) 2020

Le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

Le FAJ est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires ponctuels et de faible montant, répondant à un besoin précis (logement, travail, transports, etc.).

Le FUL a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement (cautionnement, dépôt de garantie, gestion des impayés de loyers, d'énergie eau ou téléphone).

La Commune de Châtillon Coligny cotise chaque année à ces fonds qui peuvent être actionnés au profit de locataires ou jeunes châillonnais en difficulté.

En 2019, des aides ont ainsi été allouées à hauteur de 2 870.74 € au titre du FUL, et de 158 € au titre du FAJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de participer au financement du F.U.L. en 2020 à hauteur de :**
0,77 € X nombre d'habitants soit : 0,77 € x 1914 = 1 473.78 €
- **de participer au financement du F.A.J. en 2020 à hauteur de :**
0,11 € X nombre d'habitants soit : 0,11 € x 1914 = 210.54 €
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2020.**

N° 49-2020 : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 4 600 EUROS : TRACTEUR JOHN DEERE DES SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé qu'une commune peut décider de procéder à l'aliénation d'un bien mobilier lui appartenant, et en fixer librement le prix, sous réserve que ce bien relève du domaine privé de la collectivité.

La vente du bien de gré à gré, si elle porte sur un bien mobilier d'une valeur supérieure à 4 600 euros, doit être approuvée par le conseil municipal.

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les services techniques municipaux, il est proposé de procéder à la vente de l'ancien équipement de la collectivité, le tracteur John Deere 2140 avec chargeur et godet.

Considérant l'offre de prix présentée par l'Entreprise Méthivier pour un montant de 8 400 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de céder l'ancien tracteur John Deere 2140 de la commune, équipé d'un chargeur et d'un godet, à la SAS Groupe Méthivier domiciliée à Bray-en-Val, pour un montant de 8 400 € TTC ;**
- **d'imputer la recette correspondante au budget principal 2020.**

QUESTIONS DIVERSES :

Mme FLAUDER CLAUS conteste la rédaction d'un compte rendu de commission finances administration générale dans lequel il a été rapporté qu'elle préconise de ne pas remplacer une secrétaire puisque celle-ci ne faisait pas grand-chose. Elle précise que ce qu'elle voulait dire est que les autres secrétaires faisaient le travail de cet agent. M. LE MAIRE confirme qu'en résumé c'est bien ce qui a été rapporté au compte-rendu et précise que si des modifications sont souhaitées, il est toujours possible d'envoyer un mail et on regardera plus précisément s'il y a lieu de modifier la rédaction.

Concernant la lettre d'information reçue dans les boîtes aux lettres le 29 juin 2020, Mme FLAUDER CLAUS regrette de ne pas avoir été prévenue ni associée à sa rédaction dans le cadre de la commission Communication/Information.

M. LE MAIRE rappelle à Mme FLAUDER CLAUS qu'il n'a pas été créé de commission Communication/Information lors du vote des commissions municipales.

M. LE MAIRE précise que cette première lettre d'information aux habitants concernait l'installation de la nouvelle équipe municipale. Suite au confinement, il paraissait important d'informer rapidement les Châtillonnais sur les fonctions de chacun, d'autant que l'installation du nouveau conseil municipal s'est faite aussi en comité restreint. Cela fait un mois et demi seulement que le nouveau conseil est installé, mais il y a des sujets sur lesquels il faut avancer, et sur cette communication il fallait être réactif.

Mme FLAUDER CLAUS est choquée de ne pas être associée, de ne pas être au courant de ce qui se passe sur la commune, notamment sur les cérémonies officielles. On lui a reproché d'envoyer trop de mails, mais maintenant il n'y a plus aucune information qui passe. Sinon autant nous dire de dégager, nous n'avons pas besoin de vous. Pourtant nous faisons bien partie de l'équipe municipale.

M. LE MAIRE se réjouit d'entendre que tous les conseillers municipaux forment une équipe municipale, c'est l'esprit d'équipe qu'il veut pour Châtillon.

Mme HURÉ précise que, concernant les cérémonies officielles, tous les médias avaient bien annoncé qu'elles ne pouvaient se tenir qu'en comité très restreint.

M. LE MAIRE insiste par ailleurs sur le fait, qu'un mois et demi après leur installation, dans le contexte de crise sanitaire, il y a beaucoup de dossiers restés en suspens depuis plusieurs mois à traiter, et beaucoup d'affaires courantes non solutionnées jusqu'ici, à prendre en charge.

Mme FLAUDER CLAUS souhaite revenir sur les élections du président de la communauté de communes. Elle trouve inadmissible que Monsieur le Maire ou sa première adjointe ne se soient pas présentés à une vice-présidence, sachant qu'un conseiller municipal comme elle n'a aucune chance d'être élu.

Mme FLAUDER CLAUS affirme que tout se décide en réunion de bureau à la Communauté de Communes entre le président et ses vice-présidents, comme tout se décide entre maire et adjoints au sein d'une commune.

M. LE MAIRE signale à Madame FLAUDER CLAUS que ses propos vont totalement à l'encontre des principes qui ont été annoncés en conseil communautaire par Monsieur Albert FEVRIER, Président. Celui-ci a bien insisté sur le travail en commission qui est primordial dans la préparation des dossiers.

M. LE MAIRE rappelle que le rôle d'une communauté de communes est de porter un projet pour tout son territoire et que l'objectif de l'intercommunalité est au contraire de sortir de l'esprit de clocher. Il ajoute que quatre maires du secteur du Châtillonnais ont été élus à une vice-présidence sur un total de 10, et il ne doute pas de pouvoir travailler efficacement avec ces élus et tout le conseil communautaire.

Mme FLAUDER CLAUS affirme que Châtillon aurait dû avoir une vice-présidence. Il fallait le demander au président. Elle ne comprend pas que Mme HURÉ ne se soit pas présentée, elle a pourtant essayé de la décider, sans succès. Mme FLAUDER CLAUS ajoute que si Mme HURÉ ne voulait pas le poste de conseiller communautaire, il fallait qu'elle laisse la place à un autre colistier.

M. LE MAIRE rappelle à Mme FLAUDER CLAUS qu'à aucun moment elle n'est venue le voir pour se concerter avec lui sur ce point. Mme HURE a pourtant répondu à ses sollicitations en lui disant de voir directement avec le maire, ce qu'elle n'a pas fait. Elle a préféré se présenter seule face à la Maire d'une commune voisine sans aucune concertation.

De plus il est étonné que Mme FLAUDER CLAUS ne se soit pas présentée sur la vice-présidence qu'elle occupait durant le précédent mandat.

D'ailleurs M. LE MAIRE a été heureux d'apprendre durant le discours de Mme FLAUDER CLAUS à la communauté de communes, discours rédigé en quelques minutes avant le vote sur un coin de table, que son seul projet de territoire en matière d'enfance jeunesse était d'avoir construit elle-même l'école maternelle. Il confirme avoir trouvé ce message plein d'espoir pour l'enfance et la jeunesse du territoire des 38 communes de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

M. LE MAIRE rappelle que cette élection communautaire est terminée aujourd'hui, car il s'agissait bien d'une élection, élection que Mme FLAUDER CLAUS a à nouveau perdue, et il comprend qu'elle puisse en être frustrée. Il s'interroge sur la raison pour laquelle le président de la Communauté de Communes n'a pas proposé à Mme FLAUDER CLAUS son ancienne vice-présidence et a préféré la confier à Monsieur Jean.

Mme FLAUDER CLAUS reproche à M. LE MAIRE de ne pas avoir obtenu de vice-présidence afin de pouvoir se battre pour sa commune. À son niveau elle n'avait aucune chance puisque seuls les maires et les 1ers adjoints sont élus.

M. LE MAIRE rappelle ce que doit être l'intercommunalité : le rôle d'un vice-président est de se battre pour tout le territoire, ce n'est pas de se servir d'une vice-présidence pour ne défendre que les intérêts de sa propre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

M. Florent DE WILDE

Maire de Châtillon-Coligny